

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- tous les arrêtés du Recueil des Actes de l'Exécutif RAE-CD74-2025-02 du 22/01/2025 ont été publiés ce jour sur le portail de publication des actes décisionnels, disponible sur le site internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Le Recueil est également à disposition du public pour consultation aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été télétransmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception.**

() A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 22-01-2025 : RAE-CD74-2025-02 – Actes de l'Exécutif
- 08-01-2025 : RAE-CD74-2025-01 - Arrêtés
- 20-12-2024 : RCP-2024-50 - Délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2024
- 18-12-2024 : RA-2024-49 - Arrêtés
- 18-12-2024 : RCP-2024-48 - Délibérations de la Commission Permanente du 09 décembre 2024
- 17-12-2024 : RCD-2024-47 - Délibérations du Conseil départemental du 09 décembre 2024
- 13-12-2024 : PVCD-2024-46 - Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 12 novembre 2024
- 05-12-2024 : RCP-2024-45 - Délibérations de la Commission Permanente du 25 novembre 2024
- 27-11-2024 : RA-2024-44 – Arrêtés

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 22 janvier 2025,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,